

## **POLITIQUE INDEMNITAIRE ACADEMIQUE 2024**

### **RIFSEEP – Mise en œuvre du CIA :**

Le décret du 20/05/2014 relatif au RIFSEEP, complété par la circulaire Fonction publique du 05 décembre 2014, prévoit qu'un CIA peut être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au travers de l'entretien professionnel.

Après avis du Comité Technique Académique d'octobre 2017, il avait été décidé de verser un CIA à tous les personnels sous réserve que l'évaluation professionnelle, matérialisée par le CREP, soit positive.

Le principe du versement d'un CIA à l'ensemble des personnels ATSS titulaires en position d'activité, hors stagiaire, et au prorata temporis de la quotité de service de l'agent, est reconduit pour l'année budgétaire 2024 selon les modalités suivantes :

#### **Catégorie A**

- Attachés d'administration de l'Etat : 500€
- Médecin : 600€ conformément aux instructions ministérielles
- Infirmières : 500€
- ASSAE et CTSS : 500€

#### **Catégories B**

- SAENES : 400€

#### **Catégorie C**

- Adjoints administratifs : 350€

#### **Personnels ITRF**

Pour les agents de catégorie A et B des services académiques et des EPLE, le versement indemnitaire de fin d'année a été intégré dans l'IFSE mensuelle. Aucun versement de CIA n'est prévu.

Concernant les personnels de catégorie C, le montant de la prime de fin d'année habituellement versée a été intégré dans l'IFSE. Toutefois, le principe d'un versement d'un CIA identique à celui des agents de catégorie C de la filière administrative est reconduit. Le montant est porté à 350€.

### **PERSONNELS HORS RIFSEEP :**

#### **Agents contractuels :**

Le principe d'une prime de fin d'année est maintenu pour les agents contractuels ayant été employés plus de 6 mois au cours de l'année civile, en fonction de la durée d'embauche sur l'année 2024, et au prorata temporis de la quotité de service. Les montants seront les suivants :

- 400 € pour les agents de catégories C
- 300 € pour les agents de catégories A et B